

Luxembourg, le 24 octobre 2016

Monsieur Mars DI BARTOLOMEO
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente nous avons l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs:

« Au Luxembourg tout chien doit faire l'objet d'une identification électronique dans les quatre mois qui suivent sa naissance. L'implantation d'une micropuce porteuse d'un numéro d'identification unique est effectuée par un vétérinaire agréé. Les données relatives aux chiens identifiés électroniquement doivent être enregistrées dans une banque de données informatisée. Or, il se peut que des vétérinaires délèguent aux propriétaires des chiens la tâche d'enregistrer a posteriori leur chien. Ainsi certains chiens, même s'ils ont été identifiés avec une puce, ne seront jamais enregistrés dans la base de données.

Actuellement, les chats sont dispensés de cette identification électronique. Or, parallèlement au dépôt de la nouvelle loi sur la protection des animaux un projet de règlement grand-ducal a été déposé dans le but d'équiper également les chats d'une telle micropuce.

Voilà pourquoi, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs :

- *Est-ce que l'enregistrement dans la base de données est à effectuer par le vétérinaire ou le propriétaire du chien ?*
- *Est-ce que des sanctions sont prévues pour les propriétaires dont le chien n'est pas enregistré ?*
- *Pour pouvoir garantir que tous les chiens et chats soient identifiés et enregistrés dans la base de données, ne serait-il pas opportun d'obliger les vétérinaires à procéder à*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

*l'enregistrement des animaux en même temps que
l'identification ? »*

Croyez, nous vous prions, Monsieur le Président, à l'assurance de
notre très haute considération.

Claude LAMBERTY
Député

Max HAHN
Député



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu